

DÉCISION DU CONSEIL**du 21 octobre 2004****portant nomination des membres titulaires et suppléants espagnols du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants**

(2005/C 12/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille que se déplacent à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾, et notamment son article 82,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 4 octobre 2004 ⁽²⁾, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants pour la période allant du 23 septembre 2004 au 22 septembre 2006, à l'exception des membres titulaires et suppléants espagnols;
- (2) le gouvernement espagnol a présenté les candidatures pour les sièges à pourvoir,

DÉCIDE:

Article unique

Sont nommés membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants pour la durée du mandat expirant le 22 septembre 2006:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Titulaires	Suppléants
M. Carlos GARCIA DE CORTAZAR NEBRED M ^{me} Marta VIVES CABALLERO	M ^{me} Concepción HERRERA FERNÁNDEZ

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Titulaires	Suppléants
M. Julio RUIZ RUIZ M ^{me} Ana Maria CORRAL JUAN	M ^{me} M ^a Pilar ROC ALFARO

⁽¹⁾ JO L 149 du 5.7.1971, p. 2. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1945/93 (JO L 181 du 23.7.1993, p. 1).

⁽²⁾ Décision pas encore publiée au Journal officiel.

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Titulaires	Suppléants
M ^{me} Pilar IGLESIAS VALCARCE M. Pablo GÓMEZ ALBO	M. Roberto SUÁREZ SANTOS

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Par le Conseil
Le président
G. ZALM
